



**VILLE DE HOUILLES**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2019**

Le 21 novembre 2019, à 20h34, le Conseil municipal de la commune de Houilles s'est réuni en séance publique, dans la salle Schœlcher en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexandre JOLY, Maire de Houilles, Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines (convocation distribuée le 15 novembre 2019, affichage effectué le 15 novembre 2019).

**PRÉSENTS :**

M. Alexandre JOLY, M. Bernard DUCLOS, Mme Fleur RÜSTERHOLTZ, M. Patrick CADIOU, Mme Ingrid CAVRET, M. Grégory LECLERC, Mme Paule DANG, M. Christophe GOUT, Mme Marie-Michèle HAMON, M. Jean-François SIROT, M. François HEURTEL, Mme Alexandrine FERRAND, M. André SAUDEMONT, Mme Marie-France BREGUET, M. Jean-Pierre GARNIER, Mme Frédy BAILLY, Mme Martine NAVE CUNHA, Mme Monique DUFOURNY, M. Alain MOYON, M. Jean-Patrick WUERTZ, Mme Chantal DUFAUX, Mme Bertille HURARD, M. Romuald RUIZ, M. Cédric COLLET, Mme Laurence MADES, Mme Laurence LAMBLIN, Mme Anne-Sophie GOUTHIER, M. Jean-François MOURTOUX, M. Romain BERTRAND, Mme Eliane BOSSELARD, M. Henri WODKA, Mme Monika BELALA, M. Guillaume HUGOT, Mme Annick POUX.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

- M<sup>me</sup> Stéphanie GOMME (a donné pouvoir à M<sup>me</sup> Anne-Sophie GOUTHIER)
- Mme Anne-Sophie JACQUES (a donné pouvoir à M. Romain BERTRAND)
- M. Jacques GRIMONT (a donné pouvoir à M. Jean-François SIROT)

**ABSENTS :**

- M. Julien VIALAR
- M. Janick GIROUX

**ARRIVÉE EN COURS DE SÉANCE :** /

**DÉPART EN COURS DE SÉANCE :** /

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** *(Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Les conseillers municipaux présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

**M. Romain BERTRAND** est désigné à l'**unanimité** par le Conseil municipal pour remplir ces fonctions.

## I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à la **majorité** (32 voix pour ; 5 voix contre du groupe Houilles Ensemble).

\*\*\*\*\*

## II- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

*(Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

**19-414** du 14 octobre 2019 – CULTURE – Signature d'un contrat d'intervention avec la critique d'art et commissaire d'exposition Pauline LISOWSKI dans le cadre des « Jurys de sélection artistique de la Biennale de la Jeune Création »

**19-415** du 14 octobre 2019 – CULTURE – Signature d'un contrat d'intervention avec la critique d'art et commissaire d'exposition Florian GAITE dans le cadre des « Jurys de sélection artistique de la Biennale de la Jeune Création »

**19-416** du 14 octobre 2019 – CULTURE – Signature d'un contrat d'intervention avec la critique d'art et commissaire d'exposition Julie CRENN dans le cadre des « Jurys de sélection artistique de la Biennale de la Jeune Création »

**19-417** du 14 octobre 2019 – CULTURE – Signature d'un contrat d'intervention avec le commissaire d'exposition Léo MARIN dans le cadre des « Jurys de sélection artistique de la Biennale de la Jeune Création »

**19-418** du 14 octobre 2019 – CULTURE – Signature d'un contrat d'intervention avec la commissaire d'exposition Ninon DUHAMEL dans le cadre des « Jurys de sélection artistique de la Biennale de la Jeune Création »

**19-419** du 21 octobre 2019 – BATIMENTS – Signature de l'avenant 1 au marché 2018.33 relatif à la réhabilitation du gymnase Jean Bouin – Lot 1 Gros œuvre

**19-420** du 21 octobre 2019 – BATIMENTS – Signature du contrat concernant la fourniture de chaleur pour le bâtiment communal sis 32 rue de la Marne à Houilles

**19-421** du 21 octobre 2019 – BATIMENTS – Signature du contrat concernant la fourniture de chaleur pour le bâtiment communal sis 20 rue de Verdun à Houilles

**19-422** du 21 octobre 2019 – CULTURE – Signature d'un contrat de cession avec la S.A.R.L. « GiantSteps » pour un concert et une Masterclass avec Adam BEN EZRA

**19-423** du 21 octobre 2019 – JEUNESSE – SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention pour la mise en place d'un atelier d'improvisation théâtrale à destination du public fréquentant les Animations Ville du club 7/10 avec l'Association Théâtre de l'Arc en Ciel

**19-424** du 28 octobre 2019 – CULTURE - Signature d'un contrat d'engagement avec Bruno Magret pour l'animation d'un « café philo » pour les adultes, organisé à la Médiathèque Jules Verne le 7 décembre 2019

**19-425** du 28 octobre 2019 – CULTURE – Signature d'un contrat d'engagement avec la société Atelier Lutèce pour l'animation d'un atelier « Do it yourself » pour les adultes, organisé à la Médiathèque Jules Verne le 7 décembre 2019

**19-426 du 28 octobre 2019** – CULTURE – Signature d'un contrat de cession avec l'association « La Compagnie La Fausta » pour un spectacle de contes pour enfants à la Médiathèque Jules Verne le 30 novembre 2019

**19-427** du 28 octobre 2019 – CULTURE – Signature d'un contrat d'engagement avec Yoshimi Katahira pour l'animation d'un « atelier dessin manga » organisé à la Médiathèque Jules Verne le 20 novembre 2019

**19-428** du 4 novembre 2019 – PATRIMOINE – Conventions de mise à disposition gracieuse de locaux communaux avec la Confédération Française et Démocratique du Travail (CFDT) et avec le Syndicat Autonome du Personnel Territorial de la Ville de Houilles (SAPT-VH)

**19-429** du 4 novembre 2019 – PATRIMOINE – Conventions de mise à disposition gracieuse de locaux communaux avec la Confédération Française et Démocratique du Travail (CFDT) et avec le Syndicat Autonome du Personnel Territorial de la Ville de Houilles (SAPT-VH)

**19-430** du 4 novembre 2019 – PATRIMOINE – Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association « Saint Vincent de Paul / Du Pain pour la Vie »

**19-431** du 4 novembre 2019 – PATRIMOINE – Convention d'occupation d'un bien communal situé 85 rue Robespierre (RDC gauche) à Houilles

**19-432** du 4 novembre 2019 – PATRIMOINE – Convention d'occupation d'un bien communal situé 5 rue Ferdinand Buisson (2<sup>ème</sup> étage – 3<sup>ème</sup> porte) à Houilles

**19-433** du 4 novembre 2019 – PATRIMOINE – Convention d'occupation d'un bien communal situé 21 rue Emile Combes (2<sup>ème</sup> gauche) à Houilles

**19-434** du 4 novembre 2019 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Affaire Ville de Houilles c/BTA (Expertise Cauquil) : Fixation et règlement d'honoraires

**19-435** du 4 novembre 2019 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Acceptation de l'indemnisation de la SMACL ASSURANCES relatif au sinistre du 14 mai 2019

**19-436** du 4 novembre 2019 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Acceptation de l'indemnisation de l'assurance Groupama relatif au sinistre automobile du 5 septembre 2019

**19-437** du 4 novembre 2019 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Acceptation de l'indemnisation de l'assurance Groupama relatif au sinistre automobile du 7 septembre 2019

**19-438** du 4 novembre 2019 – FINANCES – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre de l'appel à projets « Maisons médicales »

**19-439** du 4 novembre 2019 – CULTURE – Signature d'un contrat de cession avec la S.A.R.L. « Furax » pour un concert avec « Sarah MCCOY »

**19-440** du 4 novembre 2019 – CULTURE – Engagement de 3 musiciens pour un « Bœuf musical » le 5 novembre 2019 à 20h30 au Triplex

**19-441** du 4 novembre 2019 – JEUNESSE – SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE – Signature des marchés subséquents n° 1 pour les lots 1, 2 et 4 de l'accord-cadre n° 2019.26 « Organisation des séjours de vacances »

**19-442** du 12 novembre 2019 – FINANCES – Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France dans le cadre du projet « Maison Médicale »

**19-443** du 12 novembre 2019 – BATIMENT – Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2018.33 relatif à la réhabilitation du gymnase Jean Bouin – Lot 1 Gros œuvre

**19-444** du 12 novembre 2019 – CULTURE – Signature d'un contrat de cession avec le Groupement d'Intérêt Economique « Filmino » représentant l'artiste performeur musicien Clovis PETIT dans le cadre de l'exposition « Rémanences »

\*\*\*\*\*

Avant de passer aux questions soumises à l'approbation de l'Assemblée, M. le Maire souhaite prendre la parole quant à la diffusion en direct du précédent Conseil Municipal.

### DIFFUSION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DIRECT SUR FACEBOOK LE 17 OCTOBRE

Lors du Conseil Municipal du 17 octobre dernier, la vidéo en direct a attiré une audience imprévue et a priori sans lien avec les habitants de la Ville.

En effet :

- Plus de 82 000 personnes ont vu passer la publication dans leur fil d'actualité.
- Il y a eu 12 000 vues de la vidéo dont seulement 54.7% de l'audience étaient localisés en Île-de-France.
- 230 commentaires ont été postés.
- Et la vidéo a fait l'objet de 10 partages.

Par comparaison, les données du Conseil Municipal du 26 septembre sont les suivantes :

- Près de 3 500 personnes ont vu passer la publication dans leur fil d'actualité
- La vidéo a été vue 2 200 fois et 91.3% de l'audience étaient localisés en Île-de-France
- 15 commentaires ont été postés ;
- Et la vidéo a fait l'objet de 10 partages.

La diffusion sur Facebook le 17 octobre a fait l'objet d'une arrivée massive de commentaires désobligeants, voire injurieux, qui ont visé l'ensemble des conseillers municipaux. Ils ont été postés en grande partie par un groupe de 4 à 5 personnes qui échangeaient entre elles. Les commentaires ont été masqués en direct, autant que possible, et ont été supprimés par la suite par Ville.

Afin d'empêcher ce phénomène de se reproduire, la Ville a mis en place des actions ciblées :

- Suppression en direct des commentaires injurieux au lieu de les masquer ;
- Etablissement d'une liste de mots-clés bloqués sur la page ;
- Bloquer définitivement les utilisateurs malveillants.

### III- QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **19/445 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Conditions financières des mises à disposition de salles communales aux candidats déclarés en période électorale**

##### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2144-3,

**Vu** le Code Electoral, et notamment son article L.52-8,

**Considérant** qu'en cette période électorale, les services municipaux sont saisis de demandes de candidats sollicitant le prêt de salles communales en vue de l'organisation de réunions politiques publiques,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de déterminer les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés et qu'il revient à l'Assemblée délibérante de fixer la contribution due à raison de cette utilisation,

**Considérant** que la liberté de réunion est une liberté fondamentale dont l'exercice est facilité lorsque la mise à disposition de salles communales est accordée à titre gracieux,

**Considérant** que cette liberté de réunion doit être en adéquation avec le principe d'égalité de traitement des candidats qui s'applique en période électorale,

**Considérant** que le Maire est garant du respect de ce principe d'égalité et doit accorder les mêmes possibilités à tous les candidats en appliquant les mêmes modalités,

**Considérant** la nécessité de définir les conditions financières des mises à disposition des salles Marceau, Michelet, Le Triplex, Cassin et Cousteau en vue de l'organisation de réunions politiques publiques par les candidats déclarés,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **FIXE** comme suit la liste des salles mises à disposition à titre gracieux aux candidats déclarés en période électorale :

<b>CATÉGORIE 1 – SALLES D'UNE CAPACITÉ INFÉRIEURE À 100 PERSONNES</b>	
<b>Salle Marceau - 6 rue Marceau</b>	50 personnes assises
<b>Salle Michelet - 3 rue Gambetta</b>	80 personnes assises
<b>CATÉGORIE 2 – SALLES D'UNE CAPACITÉ SUPÉRIEURE À 100 PERSONNES</b>	
<b>Salle Le Triplex - 40 rue Faidherbe</b>	200 personnes assises au rez-de-chaussée
<b>Salle René Cassin - 1 rue Jean Mermoz</b>	200 personnes assises
<b>Salle Cousteau - 23 rue de la Fraternité</b>	200 personnes assises

**Article 2 :** **PRÉCISE** que par équité de traitement, les conditions d'utilisation des locaux seront affichées en Mairie dès publication de la décision du Maire s'y rapportant.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

## **19/446 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Autorisation de dérogations au repos dominical dans les commerces durant l'année 2020**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Travail et notamment son article L.3132-26,

**Considérant** que le Maire peut, après avis du Conseil municipal et avis conforme du Conseil communautaire, supprimer le repos dominical dans les commerces de son territoire dans la limite de 12 dimanches par an,

**Considérant** que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville de Houilles et qu'elles répondront aux attentes des oivillois,

**Considérant** l'intérêt, pour les commerces de détail oivillois, que représente la possibilité d'ouvrir 12 dimanches durant l'année 2020,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **ÉMET un avis favorable** quant à la proposition de suppression du repos dominical dans les commerces oivillois de détail alimentaire et non alimentaire en 2020 pour les dimanches suivants :

- |                   |                    |                    |
|-------------------|--------------------|--------------------|
| - 12 janvier 2020 | - 28 juin 2020     | - 6 décembre 2020  |
| - 12 avril 2020   | - 30 août 2020     | - 13 décembre 2020 |
| - 7 juin 2020     | - 22 novembre 2020 | - 20 décembre 2020 |
| - 21 juin 2020    | - 29 novembre 2020 | - 27 décembre 2020 |

**Article 2 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

## 19/447 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Rémunération des agents chargés du recensement de la population

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 10°,

**Vu** la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment son titre V,

**Vu** le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le Décret n° 2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France,

**Considérant** que le recensement permet de fournir tous les ans à l'INSEE des données récentes et régulières notamment sur la population, les logements et leurs caractéristiques,

**Considérant** que dans les Communes de plus de 10 000 habitants, la collecte des informations se fait, chaque année, par une méthode de sondage sur un échantillon d'adresses sélectionné à partir du Répertoire des Immeubles Localisés,

**Considérant** que le Maire est le responsable de l'enquête de recensement dans sa Commune et que l'Etat est responsable de l'ensemble de l'exécution du recensement sur le territoire national,

**Considérant** que les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents de la Commune affectés à cette tâche ou recrutés à cette fin et qu'à ce titre leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune,

**Considérant** qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur lesdites conditions de rémunération,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **FIXE** comme suit les rémunérations accordées aux agents affectés au recensement de la population sur le territoire de Houilles :

<b>Bulletin individuel *</b>	0,90 €
<b>Feuille de logement *</b>	2,00 €
<b>Séance de formation</b>	20,00 €
<b>Tournée de reconnaissance</b>	32,00 €

\* Etant précisé que les agents recenseurs sont rémunérés à la tâche : chaque logement recensé donne lieu à une feuille logement + un bulletin individuel par occupant.

<b>Prime d'avancement :</b>	
<b>1<sup>ère</sup> semaine :</b> si l'agent arrive à 25% des objectifs fixés par l'INSEE	50,00 €
<b>2<sup>ème</sup> semaine :</b> si l'agent arrive à 50% des objectifs fixés par l'INSEE	50,00 €
<b>3<sup>ème</sup> semaine :</b> si l'agent arrive à 70% des objectifs fixés par l'INSEE	50,00 €
<b>4<sup>ème</sup> semaine :</b> si l'agent arrive à 85% des objectifs fixés par l'INSEE	50,00 €
<b>Prime de qualité</b> pour une tenue correcte du carnet, le remplissage des documents, ainsi que leur remise rapide au coordonnateur.	50,00 €

Est accordé le versement de 400 € au mois de février pour le travail accompli depuis le début du recensement.

**Article 2 :** PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal : Service : 11-  
Nature : 64131 - Fonction : 0201

**Article 3 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de  
la présente délibération.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de  
l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

## **19/448 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Approbation & Signature du protocole d'accord transactionnel – Sinistre Piscine de Houilles**

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

**Vu** le Code Civil et notamment ses articles 2044 et 2052,

**Vu** la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler  
amiablement les conflits,

**Vu** la délibération n° 17/307 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2017 portant retrait de  
l'intérêt communautaire de la piscine située à Houilles,

**Vu** la décision n° DP 15-36 du 6 mars 2015 désignant le Cabinet BVK Avocats Associés afin d'assister  
la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine (CABS) dans la gestion du sinistre de la  
piscine située à Houilles,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine (aujourd'hui CASGBS) a  
mis en chantier la construction d'une piscine communautaire à Houilles,

**Considérant** que les travaux relatifs au traitement d'eau, d'air et de chauffage ont été confiés à la société  
HERVÉ THERMIQUE qui est notamment intervenue dans le cadre de la garantie de parfait achèvement  
pour réparer la crépine d'un filtre défectueux,

**Considérant** que le technicien de la société HERVÉ THERMIQUE a oublié de refermer la vanne de  
remplissage en eau du bassin sportif avant de quitter les lieux, oubli ayant engendré l'inondation  
complète du local et des installations techniques,

**Considérant** que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Ville de Houilles s'est substituée à la CASGBS dans  
toutes les procédures contentieuses en cours afférentes à la piscine mais également dans tous les frais et  
charges attachés à cet équipement,

**Considérant** que pour favoriser une résolution amiable du litige en cours, les parties se sont rapprochées  
et ont décidé de mettre fin au litige, moyennant des concessions réciproques retracées dans le protocole  
transactionnel,

### **Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE le projet de protocole d'accord transactionnel destiné à lier la Ville de  
HOUILLES, la Société BALCIA INSURANCE COMPAGNY, la Société HERVÉ  
THERMIQUE et la SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE DU BÂTIMENT ET DES  
TRAVAUX PUBLICS (SMABTP).

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole ainsi que tous les actes nécessaires  
à sa mise en œuvre.

**Article 3 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de  
la présente délibération.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de  
l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

## 19/449 RESSOURCES HUMAINES – Révision du tableau des effectifs

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,

**Vu** le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois,

**Vu** la délibération n° 08/409 du 18 décembre 2008 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet de la Collectivité,

**Vu** la délibération n° 19/361 en date du 26 septembre 2019 portant révision du tableau des effectifs de la Collectivité,

**Considérant** le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet,

**Considérant** qu'il convient de procéder à une révision du tableau des effectifs en raison notamment de futurs recrutements d'agents,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup>** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à réviser et à actualiser comme suit le tableau des effectifs :

GRADES	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DATE D'EFFET
Assistant d'enseignement artistique	9 dont 1 à 51,25% (10h15/sem.) 1 à 48,45% (9h45/sem.) 1 à 58,15% (11h30/sem.) 1 à 42,5% (8h30/sem.) 1 à 30% (6h/sem.) 1 à 40% (8h/sem.) et 1 à 70% (14h/sem.)	11 dont 1 à 51,25% (10h15/sem.) 1 à 48,45% (9h45/sem.) 1 à 58,15% (11h30/sem.) 1 à 42,5% (8h30/sem.) 1 à 30% (6h/sem.) 1 à 40% (8h/sem.) 1 à 70% (14h/sem.) 1 à 55% (11h/sem.) et 1 à 38,75% (7h45/sem.)	01/10/2019
Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	10	12	01/12/2019
Auxiliaire de puériculture de 2 <sup>e</sup> classe	23	25	01/12/2019
Animateur	12 dont 1 à temps non complet (50%)	14 dont 1 à temps non complet (50%)	01/12/2019

**Article 2** : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal : Service 54 – Nature : 64111 et 64131.

**Article 3** : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **19/450 RESSOURCES HUMAINES – Action sociale – Adhésion au PASS Territorial du CIG de la Grande Couronne 2020-2024**

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite de modernisation de la fonction publique, et notamment son article 26,

**Vu** la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 70 et 71,

**Vu** la délibération n° 14/495 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2014 portant adhésion au PASS Territorial du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la période 2015-2019,

**Vu** la séance du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en date du 14 octobre 2019 approuvant le choix de Plurélya en qualité de titulaire du nouveau contrat cadre « PASS Territorial » pour la période 2020-2024,

**Considérant** que le contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi du C.I.G de la Grande Couronne auquel la Ville a adhéré arrive à son terme le 31 décembre 2019,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre le nouveau contrat cadre du C.I.G de la Grande Couronne tel qu'attribué à Plurélya en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité des prestations d'action sociale pour la période 2020-2024,

### **Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup>** : **ADHÈRE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au contrat cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France dénommé « PASS Territorial CIG Grande Couronne » pour la période 2020-2024.

**Article 2** : **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG et le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites au budget : Fonction : 0207 – Nature : 6281 – Service : 53.

\*\*\*\*\*

## **19/451 RESSOURCES HUMAINES – Protection sociale complémentaire : Participation financière de la collectivité au « Risque Santé » des agents – Autorisation de signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion**

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** le Code de la Mutualité

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 alinéa 6,

**Vu** le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la délibération n° 19/171 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2019 relative au ralliement de la Ville à la procédure de passation d'une convention de participation relative au risque santé,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « santé »,

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 19 novembre 2019,

**Considérant** qu'à l'issue de la mise en concurrence organisée par le CIG, la convention de participation Santé a été attribuée à Harmonie Mutuelle pour la période 2020-2025,

**Considérant que** la Ville de Houilles a décidé de rallier la procédure de mise en concurrence du CIG permettant ainsi d'assurer une meilleure couverture du remboursement des soins de santé aux agents et, pour ceux n'étant pas couverts, de bénéficier d'une complémentaire à un tarif préférentiel,

**Considérant** qu'il convient de rappeler que l'adhésion à la mutuelle n'est pas obligatoire et reste volontaire pour l'agent,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation de la collectivité sera de 10 euros bruts mensuel, versé directement sur le bulletin de paye de l'agent adhérent.

**Article 2 :** PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé) pour la période 2020-2025.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation ainsi que la convention de mutualisation avec le CIG, et tout acte en découlant.

**Article 4 :** PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget communal : Nature : 6488 – Service : 54

**Article 5 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

## **19/452 RESSOURCES HUMAINES – Accueil de jeunes en service civique**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,

**Vu** la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

**Vu** le Décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

**Vu** l'agrément obtenu en 2013 par l'Union Nationale de l'Information Jeunesse permettant à l'ensemble du réseau Information Jeunesse de proposer des missions de service civique,

**Considérant** que le service civique est un dispositif qui permet à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui le souhaitent de s'engager sur une période de 6 à 12 mois, pour une mission au service de la collectivité et de l'intérêt général,

**Considérant** la volonté de la Ville de Houilles de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment aux jeunes la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

**Considérant** que la Ville de Houilles peut proposer des missions de service civique via le Point Information Jeunesse labellisé,

**Considérant** le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires : Recueillir les attentes et besoins en matière d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes ; Réaliser une étude comparative par quartier des besoins en orientation et en insertion des jeunes ; Participer à des manifestations en matière d'orientation et d'insertion organisées au sein de la Ville ; Accompagner les jeunes et leurs familles dans la construction de leurs parcours d'orientation et leur insertion professionnelle ; Participer à la mise en œuvre d'actions d'information via la mise en place d'animations d'ateliers...

**Considérant** que la Ville se chargera d'assurer le tutorat du jeune et de verser une indemnité complémentaire,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** DÉCIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein du service Jeunesse de la Ville de Houilles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une mission d'une durée de six mois.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le volontaire et Yvelines Information Jeunesse selon le modèle annexé à la présente délibération.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 € correspondant à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport.

**Article 4 :** PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal : Service : 54 – Nature : 64131.

**Article 5 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

**19/453 FINANCES – Création d'un Budget Annexe pour la Résidence autonomie Les Belles Vues**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2221-1,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1 et R.314-78,

**Vu** l'instruction codificatrice M22 en vigueur,

**Vu** le Décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**Vu** l'Arrêté du 19 décembre 2017 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et notamment son article 7,

**Considérant** que les activités des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) doivent être retracées au sein d'un Budget Annexe relevant de la nomenclature budgétaire et comptable M22,

**Considérant** que la Résidence autonomie Les Belles Vues de Houilles est un ESSMS, il convient donc de créer un Budget Annexe dédié à ses activités,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** DÉCIDE DE CRÉER, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, un Budget Annexe « Résidence autonomie Les Belles Vues » au Budget Principal de la Ville, relevant de l'instruction budgétaire et comptable M22.

**Article 2 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

## **19/454 FINANCES – Décision modificative n° 2 – Exercice 2019 – Budget Ville**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-7, L.1612-11 et L.2121-29,

**Vu** la délibération n° 19/38 du Conseil municipal en date du 13 février 2019 approuvant le budget primitif 2019,

**Vu** la délibération n° 19/235 du Conseil municipal en date du 27 juin 2019 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2019,

**Vu** la délibération n° 19/366 en date du 26 septembre 2019 adoptant la décision modificative n° 1 de l'exercice 2019,

**Considérant** que l'assemblée délibérante peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

**Considérant** les propositions de modifications du budget ayant pour objet de procéder à des régularisations comptables,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 2 équilibrée à 0,00 € en section d'investissement et 0,00 € en fonctionnement, conformément au document joint en annexe.

**Article 2 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

## **19/455 FINANCES – Budget Ville – Admission en non-valeur des créances éteintes de l'exercice 2019**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1617-5, L.2121-29, L.2122-21, L.2541-12-9°, R.1617-24 et R.2342-4,

**Vu** l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, et notamment le chapitre 3 de son titre 7 relatif au surendettement des particuliers et le rétablissement personnel,

**Vu** l'état dressé par le comptable assignataire de la Commune, en vue de l'admission en non-valeur des créances éteintes de l'exercice 2019,

**Vu** la délibération n°19/365 du 26 septembre 2019 relative à l'admission en non-valeur des créances éteintes de l'exercice 2019,

**Considérant** qu'une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité, et qu'elle s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public,

**Considérant** que, son recouvrement étant impossible, une créance éteinte devient une charge définitive pour la collectivité et qu'elle doit être constatée par l'assemblée délibérante,

**Considérant** que, suite à une anomalie applicative constatée dans le logiciel, la liste initiale doit être complétée,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** ADMET en non-valeur les créances éteintes figurant dans l'état du 24 octobre 2019 présenté par le comptable assignataire de la Commune pour un montant 1 177,54 euros.

**Article 2 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **19/456 FINANCES – Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2020**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 07 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

**Vu** le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

**Considérant** que l'examen du budget doit être précédé dans les deux mois d'un débat d'orientations budgétaires,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ,**

**Article Unique :** PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire pour 2020 qui s'est tenu au sein de l'Assemblée délibérante.

\*\*\*\*\*

### **19/457 URBANISME – FONCIER – Opération Rue Diderot – Versement d'une subvention pour surcharge foncière à la SAHLM Immobilière 3F**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-5, L.312-2-1 et R.331-24,

**Vu** la délibération n° 17/70 de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine en date du 28 mars 2017 relative à l'attribution de subventions aux Communes pour la réalisation de logements sociaux,

**Vu** la délibération n° 18/416 du Conseil Municipal du 22 novembre 2018 portant sur la cession d'un bien communal sis à Houilles, 40 rue Diderot,

**Considérant** que l'opération concernée à savoir la réalisation de 18 logements locatifs sociaux par la SAHLM Immobilière 3F, sur un terrain sis à Houilles, 40 rue Diderot, va participer à la satisfaction des obligations communales,

**Considérant** qu'une promesse de vente a été signée le 11 janvier 2019, par la Ville de Houilles et la SAHLM Immobilière 3F relative à la cession du bien sis 40 rue Diderot,

**Considérant** que des opérations peuvent bénéficier d'une subvention foncière lorsque la charge foncière en construction neuve ou le coût global de l'opération en acquisition-amélioration dépasse la valeur foncière de référence multipliée par la surface utile de l'opération,

**Considérant** que l'opération est éligible au versement d'une subvention pour surcharge foncière et, qu'à ce titre, la SAHLM Immobilière 3F a demandé à la Commune de Houilles de participer à la surcharge foncière nécessaire à l'équilibre de l'opération sise 40 rue Diderot pour un montant de DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220.000 euros),

**Considérant** qu'à ce titre, le versement de la surcharge foncière s'effectuera sur appel de fonds de la SAHLM Immobilière 3F,

**Considérant** que la Ville sollicitera la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine qui a décidé de subventionner les Communes qui s'engageraient dans la réalisation de logements sociaux,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** DÉCIDE d'accompagner la SAHLM Immobilière 3F dans le programme de construction de 18 logements locatifs sociaux.

**Article 2 :** PARTICIPE à la surcharge foncière pour un montant de DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220.000 euros), pour l'opération située 40 rue Diderot.

**Article 3 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget communal : Fonction : 820 - Nature : 204172 – Service : 35

**Article 5 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

### **19/458 URBANISME – FONCIER – Opération Rue des Martyrs de la Résistance – Versement d'une subvention pour surcharge foncière à la SAHLM Immobilière 3F**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-5, L.312-2-1 et R.331-24,

**Vu** la délibération n° 17/70 de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine en date du 28 mars 2017 relative à l'attribution de subventions aux Communes pour la réalisation de logements sociaux,

**Vu** la délibération n°18/414 du Conseil Municipal du 22 novembre 2018 portant sur la cession de biens communaux sis à Houilles, 4/6 rue des Martyrs de la Résistance ;

**Considérant** que l'opération concernée, à savoir la réalisation de 49 logements locatifs sociaux par la SAHLM Immobilière 3F, sur des terrains sis à Houilles, 4 à 12 rue des Martyrs de la Résistance, va participer à la satisfaction des obligations communales,

**Considérant** qu'une promesse de vente a été signée le 11 janvier 2019 par la Ville de Houilles et la SAHLM Immobilière 3F relative à la cession des biens sis 4/6 rue des Martyrs de la Résistance,

**Considérant** que des opérations peuvent bénéficier d'une subvention foncière lorsque la charge foncière en construction neuve ou le coût global de l'opération en acquisition-amélioration dépasse la valeur foncière de référence multipliée par la surface utile de l'opération,

**Considérant** que l'opération est éligible au versement d'une subvention pour surcharge foncière et qu'à ce titre la SAHLM Immobilière 3F a demandé à la Commune de Houilles de participer à la surcharge foncière nécessaire à l'équilibre de l'opération sise 4 à 12 rue des Martyrs de la Résistance pour un montant de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000 euros),

**Considérant** qu'à ce titre, le versement de la surcharge foncière s'effectuera sur appel de fonds de la SAHLM Immobilière 3F,

**Considérant** que la Ville sollicitera la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine qui a décidé de subventionner les Communes qui s'engageraient dans la réalisation de logements sociaux,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup>** : **DÉCIDE** d'accompagner la SAHLM Immobilière 3F dans le programme de construction de 49 logements locatifs sociaux.

**Article 2** : **PARTICIPE** à la surcharge foncière pour un montant de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000 euros), pour l'opération située 4 à 12 rue des Martyrs de la Résistance.

**Article 3** : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget communal : Fonction : 820 - Nature : 204172 – Service : 35

**Article 5** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

#### IV. QUESTIONS ORALES

*Le texte des questions, transmis par l'Elu, est retranscrit in extenso sans modification ni correction.*

##### **IV.1 – Question orale de Monika BELALA, Groupe Houilles Ensemble : Bilan Agenda Mise en accessibilité programmée**

Monsieur le Maire,

Nous avons adopté lors de la séance du conseil municipal du 15 octobre 2015 un agenda de mise en accessibilité programmée des bâtiments municipaux pour la période 2016 à 2024.

Pouvez-vous nous faire un point étape de ce qui a été réalisé pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, en regard de ce qui était prévu ?

En vous remerciant par avance de vos réponses.

\*\*\*\*\*

##### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Madame,

En effet, notre Agenda d'Accessibilité Programmée des bâtiments municipaux correspond bien à notre engagement à réaliser des travaux et/ou des aménagements dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Notre objectif étant de permettre à toute personne de pouvoir accéder à un lieu, une prestation, un équipement, sans discrimination.

Je rappelle qu'un bâtiment est considéré accessible s'il permet « dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les

*conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente ».*

Ainsi, la Ville de Houilles a lancé un ensemble de travaux de mise aux normes des bâtiments communaux. Si 2019 n'est pas terminée, nous pouvons vous donner les chiffres récapitulatifs de 2014 à 2018 :

- En 2014, nous avons fait un effort particulièrement important de mise à niveau pour un montant de 2 949 922 €.
- En 2015, pour 1 321 116 €. Nous avons décidé, sur ces 2 années, d'augmenter et de mettre à niveau un certain nombre d'équipements ou de créer dans les nouveaux équipements ce qui devait être fait.
- En 2016, pour 741 885 €
- En 2017, pour 377 515 €
- En 2018, pour 484 752 €

Soit sur la période 2014-2018, un montant de 5 875 190 € ce qui correspond à une moyenne d'un million par an pour que chacun puisse vivre cette Ville dans les meilleures conditions.

Si je prends un certain nombre d'exemples, il y a eu des travaux d'accessibilité sur les sites suivants :

- Bibliothèque Jules Verne,
- Maternelles Julliard, Allende, Casanova, Schoelcher,
- Parvis de l'Hôtel de Ville,
- De nombreux passages piétons,
- Primaires Velter, Detraves, Réveil Matin, Toussaint, J. Guesde, Brejeat,
- Rues Pascal, de Salis, Renan, Kennedy, Ledru-Rollin,
- Crèches Les Bruyères, Les Lutins, Molière,
- Stade Baquet,
- ZAC de l'Eglise avec notamment l'aménagement des espaces publics,
- Annexe de l'Hôtel de Ville située dans le Parc Charles de Gaulle,
- Gymnase Guimier,
- Centre Technique, bâtiment neuf qui a fait l'objet de toutes les attentions en la matière,
- Graineterie,

Cette période est donc marquée par de nombreux travaux autour des écoles afin que les classes soient accessibles à tous.

\*\*\*\*\*

#### **IV.2 – Question orale de Monika BELALA, Groupe Houilles Ensemble : Déploiement de la vidéo protection à Houilles**

Monsieur le Maire,

600 k€ ont été inscrits au budget municipal cette année pour déployer la vidéo protection dans notre ville.

Pouvez-vous nous dire où en est ce déploiement : nombre de caméras prévues, installées, mise en place ou non d'une salle de visionnage, dépenses effectives correspondantes ?

Le sujet a été évoqué lors du dernier Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui s'est tenu le 14 novembre, mais ces informations intéressent l'ensemble des habitants de notre commune.

En vous remerciant par avance de vos réponses.

\*\*\*\*\*

## **Réponse de Monsieur le Maire :**

Madame,

Tout d'abord, je tiens à vous rappeler que ce projet a été évoqué lors de la séance du Conseil municipal du 6 juin 2017, avec la signature du marché de maîtrise d'ouvrage préalable à la mise en place d'un système de vidéoprotection sur l'espace public.

Ce dossier avait été inscrit d'ailleurs au budget 2018 et était également inscrit dans le programme IDCommune.

Le temps est venu aujourd'hui, après un long travail pour obtenir les autorisations nécessaires, de déployer ces dispositifs sur le territoire de notre Commune.

38 caméras seront réparties sur 27 points d'implantation qui vont être installés dans cette Ville dans les jours et mois qui viennent.

Maintenant, ce n'est plus qu'une question de temps, tout le reste vous a déjà été dit.

\*\*\*\*\*

## **IV.3 – Question orale de Monika BELALA, Groupe Houilles Ensemble : Préservation de la biodiversité en ville**

Monsieur le Maire,

Lors du conseil municipal du 26 septembre dernier, nous avons eu un long échange avec vous concernant le besoin en logements sociaux et la densification rapide de notre commune. Notre groupe Houilles Ensemble a regretté une nouvelle fois le manque d'anticipation face à la croissance rapide de la population de la commune et l'absence de prospective sur le besoin en équipements et services publics.

En effet, la création de nouveaux logements et l'arrivée de nouveaux habitants induisent de nouveaux besoins, tout particulièrement dans notre commune où les équipements publics sont déjà, pour certains d'entre eux, sous-dimensionnés (petite enfance, scolaire, bibliothèque, gymnases, en particulier) comme nous le disons régulièrement.

Or le Plan Local de l'Habitat Intercommunal adopté lors du Conseil Municipal du 25 juin 2015 prévoit, sur la période 2016-2021, la construction de plus de 1700 logements neufs dans notre ville.

Au terme de cet échange, vous avez annoncé souhaiter mettre fin au "bétonnage" de la ville (ce sont vos termes).

Cette prise de position vous a valu de recevoir le 15 octobre un courrier électronique de l'association Défense Citoyenne Ovilloise (DCO) qui, rebondissant sur votre volonté de mettre un terme au bétonnage de la ville, propose *"la sauvegarde de la friche située au 120 avenue Jean-Jacques Rousseau et sa transformation en réserve de biodiversité à but éducatif."*

Cette friche correspond, je cite DCO, à une *"parcelle de 2 900 m<sup>2</sup>, non bâtie, en plein milieu d'une zone pavillonnaire, est un îlot vert, abritant de nombreuses espèces qui y ont trouvé refuge depuis son abandon il y a plus de 20 ans."*

Je cite encore :

*"Malheureusement, cette friche n'a pas fait l'objet de protection dans le cadre du PLU 2016. Depuis, un permis de construire y est accordé pour la construction de logements collectifs, entraînant la destruction irrémédiable de cet écosystème unique sur la ville."*

*Aussi, nous vous demandons de suspendre le permis de construire le temps qu'une étude d'impact écologique y soit réalisée. La ligue de protection des oiseaux et d'autres organismes se sont proposés pour réaliser cette étude d'impact. Nous pourrions aussi nous associer financièrement pour sa réalisation. Nous avons déjà commencé un inventaire des espèces protégées."*

*Cette décision courageuse de votre part enverrait un signal fort aux Ovillois et permettrait la mise en œuvre de cette nouvelle politique.*

*Compte tenu de la procédure au Tribunal Administratif de Versailles, le temps est compté.*

*Sans action de votre part sur ce dossier dans les meilleurs délais, vous n'aurez plus le pouvoir de sauvegarder cette biodiversité”.*

=> Pouvez-vous nous indiquer quelle réponse vous comptez apporter au courrier électronique de l'association DCO en date du 15 octobre ?

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, approuvé fin 2016, a fait l'objet de 4 recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, qui s'est prononcé vendredi 16 novembre 2018 en prononçant une annulation partielle du PLU. Un appel de cette annulation partielle est en cours.

La date de clôture de cet appel contre le PLU a été fixée au 15 janvier 2020.

Si le PLU est finalement annulé par le Tribunal, le permis de construire sur la friche sera de fait annulé.

Cette question orale est l'occasion d'aborder plus généralement la thématique de la sauvegarde de la biodiversité en ville.

L'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) a publié en février 2018 une plaquette dénommée “*Faire la ville dense, durable et désirable*”, disponible via l'adresse internet : <https://www.ademe.fr/faire-ville-dense-durable-desirable>

Ce guide s'adresse à l'ensemble des acteurs de l'urbanisme ainsi qu'aux élus des collectivités territoriales. Il vise à montrer les grandes dynamiques à l'œuvre et à proposer des pistes pour poursuivre la transition des territoires vers un modèle de développement soutenable et désirable.

Il y est notamment rappelé que :

- Limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols par des villes répondant à l'urgence environnementale et aux envies de leurs habitants : tel est l'objectif désormais affiché par la plupart des collectivités et des acteurs de la planification et de l'aménagement du territoire.
- L'étalement urbain est responsable de la dégradation des habitats naturels et est aujourd'hui considéré comme une des cinq menaces principales pesant sur la biodiversité en France, après la chasse et la pêche, la dégradation des milieux, la propagation des espèces envahissantes et le changement climatique.
- La lutte contre l'artificialisation et l'appauvrissement des sols joue un rôle déterminant, notamment pour l'équilibre climatique et la préservation de la biodiversité, et contribue aux objectifs que la France a réaffirmés via son Plan Climat en 2017 pour accélérer la transition énergétique et climatique et la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

Préserver la biodiversité en ville dense, voilà donc un défi majeur, voire vital, auquel notre ville, comme bien d'autres dans notre pays et partout dans le monde, va devoir faire face, et très rapidement, dans le contexte de l'urgence climatique.

Merci par avance de vos réponses.

#### **ANNEXE :**

**En annexe à cette question orale : texte du courrier électronique envoyé par l'association Défense Citoyenne Ovilloise à Monsieur le Maire de Houilles avec copie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 15 octobre 2019**

**“Objet du message :**

**Demande de suspension du PC 78311-18\*0006**

**Pour sauver la biodiversité à l'échelle de la planète, commençons chez nous à Houilles.**

Houilles le 15 octobre 2019,

Monsieur le Maire, nous vous adressons ce courrier à la suite du Conseil Municipal du 26 septembre 2019.

Lors de ce Conseil Municipal, vous annoncez mettre fin au bétonnage de la ville. Nous vous en sommes profondément reconnaissants. Vous pouvez compter sur nous pour vous soutenir dans ce choix.

Pour vous aider à concrétiser ce nouvel élan écologique, nous proposons la sauvegarde de la friche, 120 avenue Jean-Jacques Rousseau, et sa transformation en réserve de biodiversité à but éducatif.

Cette parcelle de 2 900 m<sup>2</sup>, non bâtie, en plein milieu d'une zone pavillonnaire, est un îlot vert, abritant de nombreuses espèces qui y ont trouvé refuge depuis son abandon il y a plus de 20 ans.

Malheureusement cette friche n'a pas fait l'objet de protection dans le cadre du PLU 2016. Depuis, un permis de construire y est accordé pour la construction de logements collectifs, entraînant la destruction irrémédiable de cet écosystème unique sur la ville.

Aussi, nous vous demandons de suspendre le permis le temps qu'une étude d'impact écologique y soit réalisée. LPO et d'autres organismes se sont proposés pour réaliser cette étude d'impact. Nous pourrions aussi nous associer financièrement pour sa réalisation. Nous avons déjà commencé un inventaire des espèces protégées.

Cette décision courageuse de votre part enverrait un signal fort aux Ovillois et permettrait la mise en œuvre de cette nouvelle politique.

Compte tenu de la procédure au Tribunal Administratif de Versailles, le temps est compté.

Sans action de votre part sur ce dossier dans les meilleurs délais, vous n'aurez plus le pouvoir de sauvegarder cette biodiversité.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, au nom de DCO et de ses 137 adhérents, nos salutations distinguées".

\*\*\*\*\*

### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Madame,

Je vous précise avoir déjà répondu, par un courrier en août 2018, à la première requête de l'association Défense Citoyenne Ovilloise (DCO) lors du recours gracieux qu'elle avait introduit contre ce permis de construire.

Ma réponse négative faite alors ne l'ayant pas satisfaite, elle a décidé, comme vous le savez, de saisir le Tribunal Administratif. C'est donc le juge qui décidera si une erreur a été commise dans l'instruction de ce permis de construire ou dans ma réponse à cette requête.

Aussi, je m'étonne de votre question : vous savez bien qu'il n'est pas dans les usages de notre assemblée de commenter des instances judiciaires en cours, tant par discrétion vis-à-vis des parties, que pour préserver les intérêts de la collectivité.

Toutefois, je profite de votre question pour rappeler le rôle limité du Maire en matière de droit des sols une fois le PLU approuvé. Je ne peux, légalement, ni autoriser un projet non conforme au PLU, ni refuser un projet conforme. De même, je ne peux donner une suite favorable à un recours que s'il démontre que des informations du permis étaient erronées et ont conduit à sa délivrance, ou qu'une erreur avérée aurait été commise dans l'instruction du dossier et/ou la traduction du PLU et de la réglementation.

Tel n'est pas le cas, à ma connaissance, pour ce recours.

Sans entrer dans des arguments trop techniques, sachez que selon les données de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France, sur lesquelles s'appuie notamment le Plan Local d'Urbanisme, la parcelle de ce projet n'est pas un « îlot vert abritant de nombreuses espèces » mais un « espace ouvert artificialisé ».

Par ailleurs, la carte de destination générale des sols du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) ne présente aucun espace vert ou naturel à préserver sur le territoire de Houilles, la commune étant intégralement couverte par des « espaces urbanisés » (qui incluent les espaces verts privés et publics ainsi que les « friches », qualification du terrain employée par l'association, au même titre que les espaces bâtis d'habitat, d'activité, d'équipement, etc.).

Vous faites référence au Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) et à son nombre de logements, que la ville n'a pas choisi mais qui découle directement des obligations réglementaires. Vous ne pouvez alors pas ignorer que le PLHI détaille la liste des opérations envisagées pour atteindre l'objectif fixé, parmi lesquelles figure justement une opération 100% sociale sur ce même terrain : tel est l'objet du permis aujourd'hui contesté.

Le propriétaire de ce terrain, après avoir subi la contrainte, imposée par la ville dans le PLU, d'y réaliser une opération 100% sociale, a poursuivi dans une dynamique partenariale qui, techniquement, minore la valeur de son terrain. Il réalise cette opération sans concours financier de la mairie (très rare pour une opération à 100% sociale) et accepte nos demandes de préserver bien plus d'espaces verts que le PLU ne l'exige. Il accepte aussi de minorer le nombre de logements, dans le but de ménager une transition avec les bâtis voisins. Je l'en remercie vivement.

Si je comprends bien, nous avons donc ici une association qui, pour défendre la place de la nature en ville, s'oppose dans le PLU, et c'est son droit incontestable, au dispositif des cœurs d'îlots, par lequel il est demandé la mutualisation, entre de nombreux propriétaires, de l'effort nécessaire pour préserver les espaces verts et en constituer un maillage dans la trame urbaine (c'est le principe de la « trame verte »).

Mais, dans le même temps, cette même association forme un recours contre un projet, parce qu'elle considère normal qu'un propriétaire unique (et voisin), porteur d'un très grand terrain, doive supporter seul ce même effort en laissant sa parcelle vierge. J'ai du mal à saisir l'équité de la démarche, surtout si l'on considère que tous les cœurs d'îlots qui ont été supprimés pendant la phase d'enquête publique, sur demande exprimée au Commissaire Enquêteur, l'ont été pour permettre des constructions ou des ventes de terrain à bâtir déjà en projet.

### **Concernant l'annulation du PLU et la procédure en cours**

En droit de l'urbanisme, un permis de construire n'est pas considéré comme un acte d'application d'un PLU. Ainsi, l'éventuelle annulation de ce dernier n'entraîne pas, de plein droit, l'annulation des permis de construire délivrés qui en ont découlé.

Il existe une rare exception à ce principe, pour des permis non définitifs qui font l'objet d'un recours notamment fondé sur l'annulation du PLU, et sous certaines conditions de démonstration à apporter dans le recours contestant le permis.

A ma connaissance, le présent recours ne développe pas ces démonstrations.

Je vous rappelle que si le PLU était annulé, la ville serait ramenée à un état de droit antérieur, dans le meilleur des cas son PLU précédent (celui de 2013) mais dépourvu de Coefficient d'Occupation des Sols (COS) puisque la loi l'a supprimé en 2014.

C'est précisément la situation contre laquelle la ville a essayé de se protéger à travers le nouveau PLU, en introduisant de nouvelles mesures de gabarits et de gestion des espaces libres. Pour mémoire, entre cette loi de 2014, qui nous a brutalement privé de Coefficient d'Occupation des Sols sans concertation ni préavis, et le vote de ce nouveau PLU protecteur en 2016, quelques immeubles ont pu voir le jour du seul fait de la nouvelle loi dans nos zones pavillonnaires sans pouvoir s'y opposer. C'est ce dont nous ne voulons plus.

Dans un tel contexte, pour revenir au terrain de l'avenue Jean-Jacques Rousseau, sans le PLU actuel, plus rien n'empêcherait alors les porteurs du projet, bloqués depuis avril 2018 par cette démarche contentieuse, de déposer un nouveau projet développant plus de logements, dans la mesure où leurs efforts pour préserver le voisinage se seraient soldés par un échec.

Concernant la procédure en appel contre le PLU, je ne peux en dire plus puisqu'elle est en cours. Je peux simplement rappeler le communiqué, en ligne sur le site de la ville (page PLU), relatif au jugement de la procédure initiale.

Deux des quatre recours introduits devant le Tribunal Administratif ont été intégralement rejetés dans son jugement du 16 novembre 2018. S'agissant des deux autres recours, le Tribunal a rejeté tous les moyens soulevés sauf un, qu'il n'a retenu que partiellement : celui relatif à la protection des espaces verts au titre des cœurs d'îlots privés.

Le juge administratif n'a pas considéré que la commune avait commis une erreur manifeste d'appréciation en protégeant les espaces verts concernés pour les faire participer à la trame verte locale. Il a jugé que l'outil est adapté par rapport à l'objectif poursuivi qui est la préservation de la biodiversité urbaine ordinaire et des continuités écologiques locales. La motivation à visée écologique a donc été admise.

Seul, le classement des parties construites, c'est-à-dire de constructions, en cœur d'îlots à protéger, a été annulé.

C'est donc une annulation très partielle du PLU : elle ne vaut que pour les éventuels bâtis (annexes ou autres) qui existeraient au sein de parcelles classées en « cœurs d'îlots ».

Dans un souci de souplesse pour les administrés, notre PLU avait introduit une tolérance : la possibilité, au cas où de tels bâtis existeraient, de les agrandir légèrement au sein du cœur d'îlot. Le jugement rendu a supprimé cette tolérance.

La transition est donc toute trouvée avec le sujet de préservation de la biodiversité en ville, titre de votre question.

Je veux ici le redire avec fierté : il s'agissait là d'un des objectifs majeurs de notre PLU. Cette biodiversité, il est non seulement de notre devoir de chercher à la préserver, mais elle est aussi, tout simplement, une des composantes majeures de ce cadre de vie ouillois que nous aimons tant !

Le territoire de Houilles étant situé à l'écart des continuités écologiques régionales, les seuls espaces « support de la biodiversité urbaine ordinaire » sont les espaces verts publics et privés, en l'absence d'habitats naturels.

Le projet urbain de Houilles vise à permettre de renforcer la trame écologique locale en créant de nouveaux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques et en préservant l'existant, rejoignant ainsi l'enjeu de création d'espaces verts publics.

La préservation des espaces végétalisés publics et privés participe également à la régulation du microclimat urbain et des ruissellements pluviaux ainsi qu'à maintenir la qualité de l'air.

Notre objectif est de poursuivre la réalisation de parcs et jardins publics par la requalification végétale de certains espaces, comme on l'a fait pour le « jardin aux moineaux », de maintenir et de conforter les cœurs d'îlots les plus importants pour les faire participer à la trame verte locale.

C'est un véritable exercice de « funambulisme » que de chercher l'équilibre entre cet objectif, majeur pour nous, de préservation de la nature et de la biodiversité, et les trop lourdes obligations de production de logement qui nous sont imposées ! A travers l'introduction, dans notre PLU, de dispositions telles que l'obligation d'infiltration des eaux à la parcelle, l'obligation, sur chaque parcelle, de préserver un pourcentage d'espace libre et un pourcentage d'espace végétalisé, ou encore le classement de cœurs d'îlots à protéger, je crois que nous contribuons largement à cet objectif, à la hauteur de nos modestes moyens et lourdes contraintes.

Vous savez combien nous sommes, souvent, opposés à l'Etat quant à la vision urbaine qui nous est imposée, principalement au sujet des obligations quantitatives de production de logements qu'il nous impose et qui sont purement irréalistes pour notre ville, je le dénonce régulièrement.

Pourtant, je ne résiste pas à l'idée de citer l'avis rédigé par le Préfet sur notre PLU : « *Je salue la qualité de ce document, qui permettra à votre commune de se doter d'un outil de planification apte à répondre aux enjeux de mixité sociale et fonctionnelle auxquels doivent faire face votre territoire. De plus, il est appréciable de constater que ces enjeux s'accompagnent d'une réflexion aboutie sur la place de la nature en ville, ou encore du développement des modes actifs de déplacements.* ».

Je crois, par cet avis, qu'il a félicité le lourd travail accompli par nos services pour répondre à ces enjeux difficiles à concilier et je tiens, à nouveau, à les en remercier.

Trois ans après l'arrêt du PLU, vous me signalez, donc, combien la préservation de la biodiversité est un défi majeur que notre ville doit relever. Pour m'y aider, vous m'adressez, trois jours avant ce conseil municipal, une note de 68 pages publiée par l'ADEME l'année dernière, qui traite principalement, comme l'évoque votre résumé, de la problématique de l'étalement urbain qui s'applique peu à notre ville.

Je me permets de préciser que l'étalement urbain est une notion qui consiste, comme son nom l'indique, à étendre le périmètre urbanisé, au détriment des espaces périphériques, voisins, non urbanisés et le plus souvent agricoles.

C'est une problématique dont nous nous sommes emparés en travaillant, jusqu'en 2015, avec la CABS sur son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et en protégeant, notamment, la plaine agricole de Montesson. En revanche, notre territoire communal étant totalement urbanisé (il ne reste aucune zone ou frange urbaine « à urbaniser » comme c'est le cas de certaines communes voisines), Houilles n'est pas réellement concernée par le concept d'étalement urbain.

La modération de la consommation de l'espace passe par une meilleure utilisation dans l'enveloppe urbaine existante. Notre commune ne disposant plus de vastes emprises foncières disponibles et rapidement mobilisables, nos obligations de densification fixées par le SDRIF et de production de logements sociaux passent par des opérations sur des parcelles en renouvellement urbain dans le tissu urbain existant.

Dans le sens de la modération de la consommation d'espace, le PLU prévoit des dispositions pour agir sur les formes urbaines afin d'optimiser le foncier, en favorisant des formes urbaines plus compactes, facilitant le développement et la valorisation de la trame verte et par le maintien et la confortation des cœurs d'îlots.

Pour autant, nous refusons de céder à la facilité de privilégier la hauteur des bâtis, non conforme l'identité de notre ville.

Au-delà du volet urbanistique, la biodiversité, l'urgence climatique et plus largement le développement durable sont transversalement au cœur de notre action. Je citerai, bien évidemment, le travail de notre service Environnement : entretien des espaces verts et fleuris, surveillance de notre patrimoine arboré, abandon des produits phytosanitaires avant l'obligation légale, ruches du Conservatoire, gestion écologique et ré-engazonnement dans nos cimetières.

S'y ajoutent de nombreuses autres actions : promotion du compostage en lien avec la Communauté d'Agglomération, tri et valorisation des biodéchets dans les cantines scolaires, équipement de l'éclairage urbain en LED, développement du réseau de chauffage urbain issu de la valorisation des déchets, récupération des eaux de pluie pour l'entretien de la voirie et l'arrosage des espaces verts, réhabilitations énergétiques et remplacement du matériel thermique par du matériel électrique dans les bâtiments et équipements publics, transformation du parc automobile municipal par l'acquisition de véhicules « propres », implantation en ville de bornes de recharge électrique, et plus largement facilitation et organisation de nouvelles alternatives de mobilité...

A ce dernier sujet, faut-il rappeler combien nous nous sommes impliqués dans l'élaboration du Plan Vélo de l'Agglomération et dont la Maison du vélo en gare de Houilles et l'encorbellement de la passerelle Eole compteront parmi les réalisations phares pour la ville, au-delà des axes et stationnements cyclables dont nous poursuivrons le développement à chaque fois que nous le pourrons ?

Enfin, je crois nécessaire de compléter votre introduction qui retrace très partiellement notre échange du conseil municipal de septembre. Vous y aviez, en effet, critiqué notre prétendu défaut de prospective en équipements publics.

Cependant, vous oubliez de préciser notre autre échange sur le logement, également long, et qui s'était déroulé près de 40 minutes avant cette critique. Vous y aviez appuyé le besoin de logements en Ile-de-France (personne ne le nie), dénoncé le manque de certaines structures d'hébergement social dans notre agglomération, et conclu que, je vous cite, « il faut loger des gens ».

C'est moi qui ai soulevé, en réponse, la problématique des équipements, dénonçant la politique du nombre de logements imposée et non réfléchie, sans regarder, au préalable, la capacité foncière et financière des collectivités pour porter les équipements à bâtir !

Chacun pourra vérifier cet échange dans la retransmission en ligne.

Vous ne pouvez donc pas laisser sous-entendre que les équipements publics ne soient pas au cœur de mes préoccupations ! Vous dénoncez un prétendu manque d'anticipation.

Je me permets de corriger, il ne faut pas confondre anticiper et réaliser.

C'est bien notre équipe qui a constitué, au fil du temps, une réserve foncière sur le terrain actuellement affecté aux jardins familiaux, afin de pouvoir y bâtir une école lorsque la population le rendra nécessaire et que l'Education Nationale cessera de nous demander des fermetures de classes.

C'est également nous qui lançons de coûteux travaux de création d'espaces sur le groupe Buisson Bréjeat Kergomard, qui avons acquis un terrain limitrophe du Gymnase Jean Bouin pour y bâtir un second gymnase, qui avons réalisé le nouveau Centre Technique Municipal, plus accueillant et accessible et libérant ainsi l'espace de centre-ville nécessaire à un équipement culturel et cinématographique dont vous ne niez pas le besoin, ou encore qui, à taux de fiscalité constants et malgré de graves réductions budgétaires subies de l'Etat, avons assaini les finances de la ville pour rendre possibles ces projets et bien d'autres encore !

Parlons encore d'anticipation : où étiez-vous pendant les 3 années d'élaboration du PLU et au cours desquelles, à plusieurs reprises en commission d'urbanisme, votre groupe a été invité à nous adresser des propositions dont nous puissions, d'accord ou non, tenir compte dans l'élaboration du projet avant qu'il ne soit arrêté ?

Votre première et unique contribution date du 18 octobre 2018, plus de 3 mois après l'arrêt du document et 2 jours avant la clôture de l'enquête publique ! Face à ce lourd silence, nous avons pris nos responsabilités et cherché à protéger la ville, recherchant le difficile équilibre que j'ai évoqué tout en protégeant la ville.

Votre question orale, en résumé, soulève un sujet intéressant mais je n'y ai pas lu de suggestion. Si je comprends bien, il faut plus de logements, mais aussi plus d'équipements publics et plus de nature. J'entends bien.

Peut-être sauriez-vous me dire quels investissements réalisés sont inutiles et auraient dû être remplacés par d'autres, ou encore quels services publics doivent être réduits pour dégager des capacités financières permettant de faire « toujours plus » ?

Pour finir, je veux réaffirmer notre position sur le logement : il est normal que la Ville participe à l'effort de solidarité en faveur du logement nécessaire dans la région, mais pas dans les quantités disproportionnées et déraisonnables qui nous sont imposées, je crois que nous avons déjà pris notre part à hauteur de nos capacités et que cela doit cesser !

Quelle est donc, clairement, votre position ?

En voulez-vous encore et toujours plus ?

Vous qui vous faites régulièrement écho à la procédure demandant l'annulation du PLU, faut-il en déduire que vous la cautionnez et espérez qu'elle prospère, entraînant forcément, comme je l'ai développé, une annulation immédiate des protections légales dont s'est dotée la ville et, de fait, une surenchère inévitable et instantanée dans la pression sur le logement ?

Que chacun assume ses responsabilités !

-----  
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h58**

-----  
**Prochaine séance du Conseil municipal :  
Jeudi 19 décembre 2019 à 20h30  
Salle Victor Schœlcher**

-----  
**Prochaine séance du Conseil communautaire :  
Jeudi 12 décembre 2019  
Pôle Chanorier à Croissy-sur-Seine**

-----  
**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines**

**Alexandre JOLY**